



Lessines, le 29 novembre 2024

Service Urbanisme

Maître Donatienne d'HARVEBG
Boulevard Emile Schevenels, 51

7860 LESSINES

Agent :
Christophe MONNIER
Employé d'administration
068/251.539
monnier-christophe@lessines.be
Grand'Place, 12
7860 Lessines
www.lessines.be

Vos réf. : LD/REYNOLD

Nos réf. : 293/227788/2024/CM

Objet : Maison sise à 7862 Ogy, rue Ponchaut d'Ogy, 8, Son D 384 m.

Maître,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone agricole du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un plan communal d'aménagement, ni dans le périmètre d'un lotissement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure d'expropriation, de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et est soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°. Il n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'Etat des Sols. Il n'est pas repris dans un périmètre de la carte archéologique en application de l'article 60 du Code Wallon du Patrimoine (CoPat). Il n'est pas repris dans le périmètre des centralités du Schéma de développement du territoire.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité. Il a fait l'objet du permis d'urbanisme du 24/02/2014 autorisant la pose d'un abri de jardin et d'une serre. Il a fait l'objet d'une déclaration d'un établissement de classe 3, **périmée à ce jour**, autorisant jusqu'au 03/05/2015 l'installation d'une unité d'épuration individuelle.

Il est repris en zone d'assainissement autonome du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.

